

VILLE DE WIZERNES



CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 9 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 5 Juin 2023 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Madame Stéphanie LECOUSTRE est élue secrétaire de séance.



Étaient présents :

Mr	Pierre EVRARD	Maire
Mr	Yves SACÉPÉ	
Mme	Catherine LANOY	
Mr	François SÉGURA	
Mme	Pascale NEYRINCK	
Mme	Patricia VERRELLE	Adjoints
Mr	Daniel HERBERT	
Mr	Jacques DEGRAVE	
Mr	Hervé FOUBLE	
Mr	Franck MIELLOT	
Mme	Emmanuelle DECLETY	
Mme	Francine RIBREUX	
Mme	Christine BOUTOILLE	
Mme	Marianne SPEISSER	
Mme	DELDICQUE Séverine	
Mme	Stéphanie LECOUSTRE	
Mr	Stéphane LIBER	
Mme	Linda PATOUT	
Mme	Séverine DUVIVIER	
Mr	Matthieu DEVOS	
Mr	Thibaut KUEHN	Conseillers Municipaux

Étaient excusés :

Mr	Alain LYPS	Adjoint
Mr	Laurent BILLET	Conseiller Municipal

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Elections sénatoriales - Désignation des délégués des Conseils municipaux -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Mme NEYRINCK Pascale, M. HERBERT Daniel, M. KUEHN Thibaut, M. DEVOS Matthieu. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et suppléants

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Wizernes étant de 23, 7 délégués et 4 suppléants sont à désigner.

Une seule liste est déposée et enregistrée.

Composition de la liste :

Pierre EVRARD

Patricia VERRELLE

Yves SACÉPÉ

Emmanuelle DECLETY

François SÉGURA

Christine BOUTOILLE

Alain LYPS

Linda PATOUT

Jacques DEGRAVE

Séverine DELDICQUE

Matthieu DEVOS

L'élection donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Nombre de voix obtenues par la liste : 21

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 » - Avis -

Rapporteur : Monsieur Pierre ERARD

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :

- Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.

- Trois axes stratégiques :

- Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles

- Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.

- Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.

- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social
 - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.

3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

- Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
- Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de WIZERNES,

Je vous propose, conformément à votre commission générale réunie le 1^{er} Juin 2023, de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO, sans remarque.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du rapporteur par 20 voix pour et une voix contre.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa - Hem - Flandre » - Avis -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Vu,

- la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;
- le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;
- le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;
- le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;
- le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;
- la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;
- la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;
- le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en termes d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;
- la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;
- la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;
- le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79 % de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18 % de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces

homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3 % de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

✓ **Prendre acte** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,

✓ **Vous prononcer favorablement** pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO,

✓ **Délibérer favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,

✓ **Soutenir** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,

✓ **Soutenir** la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accueil de Loisirs 2023 - Participation de la commune aux frais de séjours des enfants wizernois fréquentant l'accueil de loisirs de l'Association intercommunale du camp des Bruyères - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

En 2022, la commune a décidé de renouveler son adhésion à l'association "Camp de vacances des Bruyères" afin que les enfants wizernois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Durant cette période 47 enfants ont fréquenté les centres d'accueil, ce qui a représenté pour la commune une dépense de 4 688,25 €, correspondant à 893 jours de fréquentation.

Pour 2023, je vous propose, sachant que le coût par jour et par enfant qui sera réclamé à la Commune a été fixé à 5,40 € par le conseil d'administration de l'association "Camps de vacances des Bruyères", de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association "camp de vacances des Bruyères", et de régler la participation qui sera due par la Commune en 2 fois, à savoir :

- ✓ Un acompte en Juin, avant le démarrage du centre d'accueil correspondant à la moitié du coût de l'année 2022, soit 2 344,00 €,
- ✓ Le solde à la fin du centre sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le nombre d'enfants et le nombre de jours de fréquentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur, étant précisé que Monsieur Pierre EVRARD, membre du Conseil d'administration de l'association intercommunale du Camp des Bruyères n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Site Allan - Application de la convention opérationnelle - Avis -
Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

La COMMUNE DE WIZERNES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 07/04/2021 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « WIZERNES - Brasserie rue du Moulin ».

Cette convention fait suite à une convention pré-opérationnelle, engagée en 2018 entre l'EPF et la Commune, qui a permis d'analyser la faisabilité d'une opération de logements sur un secteur contraint par le PPRI et situé en centre-ville.

En amont de la signature de la convention opérationnelle, la commune de WIZERNES et NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD ont étudié un projet de construction de 37 logements locatifs sociaux en VEFA.

La COMMUNE DE WIZERNES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 01/04/2026, au prix calculé selon les modalités de la convention opérationnelle.

Il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Aussi je vous propose,

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle.
- D'autoriser la signature de l'acte de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 6 : PERSONNEL

Tableau des effectifs - Modification -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Par délibération n° 3 du 4 Avril 2023, vous avez décidé de la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à compter du 5 Avril 2023, sans précision du temps de travail. Aussi je vous propose de compléter la délibération précitée en précisant qu'il s'agit de postes à Temps Non Complet.

D'autre part, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, je vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} Juillet 2023 :

✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Temps Complet,

✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 7 : FINANCES

Budget annexe du Val de Wisques - Compte de gestion du receveur
2022- Examen - Vote -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le compte de gestion dressé par le comptable, reprend l'opération effectuée au cours de l'exercice 2022, à savoir le versement de l'excédent du budget de Val de Wisques d'un montant de 695 604,04 € au budget général de la commune.

Résultat de clôture :

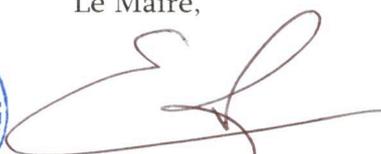
SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
FONCTIONNEMENT	+ 695 604.04 €	/	- 695 604.04 €	0.00

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le comptable. Celui-ci n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023




Pierre EVRARD

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 8 : FINANCES

Budget annexe du Val de Wisques - Compte Administratif 2022 - Examen -
Vote -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Je vous rappelle que par délibération n° 8 du 20 juin 2022, vous avez pris la décision d'acter l'excédent du budget annexe du val de Wisques pour un montant de 695 604.04 €, d'intégrer cette somme au budget principal, de décider de clôturer ce budget annexe et de le dissoudre à la date du 1^{er} juillet 2022.

Néanmoins, il convient de voter le compte administratif pour l'année 2022 qui vous est présenté et correspond au reflet de l'exécution des écritures qui se résument au mandat n°1 du 29 juin 2022 au compte 6522 pour un montant de 695 604.04 € en faveur du budget principal.

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
FONCTIONNEMENT	+ 695 604.04 €	/	- 695 604.04 €	0.00

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de prendre la délibération suivante, dans la forme réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Pierre EVRARD,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) Lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent

se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		695 604,04	0,00	0,00	0,00	695 604,04
Part affectée à investissement	0,00				0,00	
Opérations de l'exercice	695 604,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	695 604,04	695 604,04	0,00	0,00	695 604,04	695 604,04
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 9 : FINANCES

Budget Général - Décisions modificatives - Vote -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Afin de permettre le paiement d'une dépense non prévue au budget Primitif 2023 d'une part, et l'ajustement des crédits de la section d'investissement d'autre part, je vous propose d'accepter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte de désaffectation			Compte d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Autres matières et fournitures	6068-810	500 €	Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants	7391172	500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte de désaffectation			Compte d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Réseaux de voirie	2151-311-94	154 891,31 €	Installations, matériel et outillage techniques	2315-311-94	104 891,31 €
			Autres matériel et outillage de voirie	21578-823-121	20 000,00 €
			Construction bâtiments scolaires	21312-213-241	30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 10 : FINANCES

Nomenclature budgétaire et comptable - Passage à la M57 -
Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

L'application du référentiel M 57 est obligatoire pour les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi NOTRe .

Aussi,

Vu,

- L'avis du comptable public en date du 31 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développée pour la commune au 1er janvier 2024 ;

- La demande par mail du 31 mai 2023 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57 ;

Je vous propose :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée qui s'appliquera au Budget Général de la Commune ;

- d'appliquer les mêmes durées d'amortissement qu'antérieurement ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 11 : FINANCES

35^{ème} anniversaire du Jumelage - Repas au restaurant scolaire du
29 Mai 2023 - Fixation du prix -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire du Jumelage Ensdorf - Hallines / Wizernes, les allemands ont été accueillis les 27, 28 et 29 Mai et le Président de l'association a sollicité la commune afin que le repas du lundi 29 Mai midi puisse être pris au restaurant scolaire.

Aussi, je vous propose :

- ✓ D'accéder à sa demande,
- ✓ De fixer, après avis du responsable du restaurant scolaire, à 15 € par personne le prix des repas qui ont été servis et qui seront facturés au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur. Etant précisé, que Mrs Franck MIELLOT, Jacques DEGRAVE, Stéphane LIBER et Pierre EVRARD, membres du bureau du comité de jumelage n'ont pas pris part au vote.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 14 juin 2023 Et de sa publication le 14 juin 2023
--

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 12 : FINANCES

Cantine scolaire municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 - Adoption -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Pour l'année scolaire 2022/2023, vous avez décidé de ne pas réviser le prix des repas de la cantine scolaire, unique pour les élèves de primaire et de maternelle, et de les maintenir comme suit :

<u>Élèves Wizernois</u>	-	3,90 €
<u>Élèves Non Wizernois</u>	-	4,50 €
<u>Commensaux</u>	-	6,50 €

L'article 82 de la loi du 13 Août 2004 stipule que les collectivités territoriales ont désormais la faculté de déterminer librement les tarifs.

Aussi je vous propose, en accord avec votre commission générale réunie le 1^{er} Juin 2023, de ne pas réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et de les maintenir à :

<u>Élèves Wizernois</u>	-	3,90 €
<u>Élèves Non Wizernois</u>	-	4,50 €
<u>Commensaux</u>	-	6,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 13 : FINANCES

Garderie municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Pour l'année scolaire 2022/2023, vous avez décidé par délibération du 20 Juin 2022, de ne pas réviser les tarifs de la garderie, et de les maintenir à 1 € la ½ heure et à 0,50€ le ¼ heure pour la période de 8 h à 8 h 15.

Je vous propose, pour l'année 2023/2024, en accord avec votre commission générale réunie le 1^{er} Juin 2023, de maintenir ces tarifs, soit 1 € la ½ heure et à 0,50 € le ¼ heure pour la période de 8 h à 8 h 15.

Étant précisé que toute ½ heure, ou tout ¼ d'heure, commencé de plus de 5 mn, est dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux tarifs proposés, par 20 voix pour et une voix contre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023




Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Question n° 14 : TRAVAUX

Travaux de sécurisation de la voirie programme 2023 - Lot n° 1 attribué à DUCROCQ TP - Avenant n°1 - Adoption -

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Par délibération en date du 13 février 2023, vous avez décidé de confier les travaux de sécurisation de la voirie programme 2023 aux entreprises suivantes :

- SAS DUCROCQTP à Nielles les Bléquin pour le lot n° 1 - Voirie et Signalisation, pour un montant hors taxe de 147 700 €.
- CITEOS à Saint-Martin Boulogne pour le lot n° 2 - Feux tricolores et éclairage public, pour un montant hors taxe de 37 968 €.

Le projet initial consistait :

- Au réaménagement de la rue Henri Lévy Ullmann depuis l'entrée de la résidence Marie Curie jusqu'au, et y compris le carrefour avec les rues des écoles et Louis Braille,
- Au réaménagement du carrefour des rues Bernard Chochoy, de Wisques et des écoles,
- A l'aménagement d'un trottoir rue des Bruyères depuis la rue d'Italie jusqu'à la rue de la Large Patte.

Cependant entre l'établissement du projet et le lancement de la consultation, après inspection du réseau d'assainissement des eaux usées, la CAPSO a été dans l'obligation de remplacer la totalité du réseau d'assainissement de la rue des écoles.

Après le passage de l'assainissement, les réfections des tranchées ne donnant plus l'aspect homogène que l'on peut attendre d'un revêtement, il semble opportun de prévoir la pose d'un nouveau tapis d'enrobés en trottoir et en chaussée sur la rue des écoles, en continuité des deux carrefours.

Ces travaux intéressent l'entreprise Ducrocq TP qui estime le coût de ces travaux supplémentaires à 16 927,50 € HT soit une augmentation de la masse du marché du lot n° 1 de 11,49 %.

Aussi je vous propose :

- D'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SAS DUCROCQ TP d'un montant de 16 927,50 €, afin d'inclure la réfection des enrobés de la rue des écoles dans les travaux, portant ainsi le montant du marché Hors Taxes de 147 700 € à 164 627,50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant relatif à cet ajout de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 14 juin 2023
Et de sa publication le 14 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD